



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 10 mars 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présents :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint
M^{me} Annie Lo, trésorière

---- **DÉCLARATION DU MAIRE - TAXATION**

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens en lien avec la taxation.

57-03-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec la modification suivante:

- Ajout du point 7.39 intitulé: Toute affaire se rapportant à l'employé 816

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

58-03-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 tel que soumis.

---- **RECONNAISSANCE - IMPLICATION CITOYENNE**

Le maire et le conseiller Martin Gélinas font une allocution. Le conseil municipal félicite et reconnaît les citoyens suivants pour leur implication et leur engagement dans la communauté et procède à la remise de certificats :

- M. Terrance Deslège;
- M^{me} Julianne Gagnon;
- M^{me} Felixia Larivière.

---- **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES**

Le greffier adjoint fait le retour sur les questions adressées non répondues lors des séances précédentes.



No de résolution
ou annotation

---- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M. Michel Gauvreau;
- M. Claude Lapointe;
- M^{me} Caroline Bénard.

POINTS D'INFORMATION

---- DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - MARS 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

---- DÉPÔT - DÉCISIONS DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT la séance publique tenue par le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles mentionnant que le secrétaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition achemine au conseil les décisions prises par ledit comité.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

---- DÉPÔT - RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à encadrer le processus d'octroi des contrats de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* imposant à toute municipalité le dépôt annuel d'un rapport portant sur l'application de ce règlement.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

59-03-26 RATIFICATION - EMBAUCHE / NOMINATION RÉGULIÈRE - MARS 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nominations du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER l'embauche et la nomination suivantes:

Nom	Titre	Motif
Akhi Rani Das	Inspectrice en bâtiment	Nouvelle fonction
Roxane Gauthier	Conseillère en ressources humaines	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

60-03-26 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution numéro 347-11-25 nommant les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 du règlement 2016-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme, un président doit être nommé parmi les membres.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER le conseiller Martin Gélinas à titre de président du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

61-03-26 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT - COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 347-11-25 nommant les membres du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles, un président doit être nommé parmi les membres.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER le maire Sylvain Bouchard à titre de président du comité de démolition, jusqu'au 11 novembre 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**62-03-26 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU QUÉBEC -
RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT GOUVERNEMENTAL
CONCERNANT CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES SERVICES
MUNICIPAUX EXIGÉES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN
CERTIFICAT**

CONSIDÉRANT l'autonomie municipale comme un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

CONSIDÉRANT la diversification des sources de revenus comme essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le législateur permet aux municipalités, en vertu des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification



No de résolution
ou annotation

d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT l'avis donné par la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, le 4 février 2026, que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* pourra être édicté dans un délai de 45 jours de cet avis, qui aurait pour effet d'interdire l'imposition d'une redevance sur les logements sociaux, les logements abordables, les résidences privées pour aînés en plus de limiter l'imposition d'une telle redevance aux équipements et infrastructures liés à l'alimentation en eau, la gestion des eaux usées et pluviales et la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement aurait été déposé à la suite d'une demande formulée par le gouvernement du Canada auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre des discussions entourant le *Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement* (FCIL), le gouvernement fédéral estimant qu'un encadrement plus strict des redevances contribuerait à améliorer l'abordabilité du logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement gouvernemental aura pour effet d'interdire aux municipalités de percevoir une contribution pour l'ajout ou l'agrandissement d'équipements ou d'infrastructures destinés à offrir des services publics administratifs, de loisirs et de culture et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Catherine, comme son règlement sur les redevances le prévoit, de planifier la réalisation de tels équipements et infrastructures en considérant la croissance de la population prévue au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les contributions pour les équipements et les infrastructures municipaux nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

CONSIDÉRANT QUE, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité québécoise n'exige plus de 15 000 \$ par unité pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels;

CONSIDÉRANT QUE la redevance actuellement prévue à Sainte-Catherine pour des équipements et des infrastructures dont le financement représente actuellement moins de 1 % de la valeur de la résidence unifamiliale moyenne selon le rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur et n'a donc pas un impact significatif sur le coût du logement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets résidentiels d'envergure ont été entrepris sur le territoire de Sainte-Catherine depuis l'instauration de la redevance, démontrant que celle-ci ne constitue pas un frein au développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* aura pour conséquence de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'équipements et infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services, des équipements et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de Sainte-Catherine prévoit déjà que les logements sociaux et abordables sont exemptés du paiement de la contribution au développement.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Geneviève Guilbault, de retirer le Projet de *Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* afin de ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable.

DE DEMANDER à l'Honorable Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, responsable du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), de ne plus exiger au gouvernement du Québec qu'il encadre plus strictement l'utilisation des redevances de développement par les municipalités québécoises.

DE DEMANDER à l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations nécessaires en ce sens.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, l'Honorable Gregor Robertson, au ministre responsable de la Montérégie, M. Jean-François Roberge, à la députée de Montarville, Mme Nathalie Roy, au président de l'UMQ, M. Guillaume Tremblay et à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Mme Soraya Martinez Ferrada.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

63-03-26 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ASSURANCES - PROTECTION DES ÉLUS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES ET SANTÉ SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (Regroupement en assurances);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurances ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ représentant entre 175 \$ et 225 \$ plus les taxes applicables selon le type d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, la Ville s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite, ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

DE JOINDRE le Regroupement d'assurances de l'Union des municipalités du Québec, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

D'AUTORISER le maire et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, tout document requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

64-03-26 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE # 5 RÉVISÉE - COLS BLEUS

CONSIDÉRANT l'évolution marquée du marché du travail au cours des dernières années et la nécessité d'assurer une rétention du personnel à l'emploi de la Ville de Sainte-Catherine et de maintenir l'attraction d'une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT les changements apportés à l'organisation du travail du personnel en arboriculture au Service des travaux publics depuis 2020;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers en équipement de protection individuelle pour les travaux d'arboriculture;

CONSIDÉRANT les échanges entre la Ville et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, Section locale 2777 (FTQ), cols bleus.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le maire, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la *Lettre d'entente # 5 révisée - Cols bleus* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

65-03-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INTERVENTION JEUNESSE - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Intervention Jeunesse a pour mission de tenir un lieu de rencontre animé pour les jeunes de 12 à 17 ans par le biais de la Maison des jeunes Équinox;

CONSIDÉRANT le soutien financier de la Ville au Programme d'Intervention Jeunesse depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE l'entente « *Convention relative à la contribution financière* » entre le Programme d'Intervention Jeunesse et la Ville est venue à échéance le 31 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler sa contribution financière au Programme d'Intervention Jeunesse pour 2026;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer pour et au nom de la Ville, l'entente « Convention relative à la contribution financière » avec le Programme d'Intervention Jeunesse de Sainte-Catherine pour l'année 2026, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la contribution financière d'une somme de 40 000 \$.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

66-03-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE - TRAVAIL DE RUE L'ESTRADE - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le travail de rue existe sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'Estrade est maintenant l'organisme qui encadre et développe le travail de rue sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Estrade est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine soutient financièrement le travail de rue depuis 2017;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente « Convention relative à la contribution financière » avec l'organisme L'Estrade pour le volet travail de rue pour l'année 2026, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme l'Estrade.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

67-03-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - 3^e PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION AUTOMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la convention intervenue pour l'exploitation d'un système intégré de gestion de bibliothèque avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 381-12-25 autorisant une prolongation de la convention pour une période de 3 mois;

CONSIDÉRANT QUE le terme de cette prolongation arrive à échéance le 31 mars 2026;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la convention pour une période additionnelle de 3 mois, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2026, afin de compléter le processus d'approvisionnement en cours par appel d'offres public, visant la sélection d'un système intégré de gestion de bibliothèque, amorcé en février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat pour le système intégré de gestion de bibliothèque est prévu en avril 2026 et la mise en service du système est planifiée pour juin 2026;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2026.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout avenant visant la prolongation de la convention pour l'exploitation d'un système intégré de gestion de bibliothèque, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

68-03-26 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PATINAGE ROUSSILLON - SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de l'association de Patinage Roussillon pour la réalisation de son spectacle de fin d'année, lequel permet à 39 Catherinois et Catherinoises de développer le goût du patinage et d'encourager ainsi la pratique sportive;

CONSIDÉRANT QUE l'association de Patinage Roussillon est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activités sportives, notamment dans le cadre de la politique Ma Ville Ma Santé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme permet à 39 Catherinois et Catherinoises de développer le goût du patinage et d'encourager ainsi la pratique sportive;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2026.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier de l'organisme de Patinage Roussillon pour un montant de 500 \$, en lien avec la tenue de son spectacle de fin d'année.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

69-03-26 DEMANDE D'ABROGATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 169-05-25

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution numéro 169-05-25.

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les parties afin d'en venir à une entente.

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

D'ABROGER la résolution numéro 169-05-25.

DE CONFIRMER les dispositions prévues au document « Transaction et quittance ».

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le document « Transaction et quittance » en lien avec le dossier et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

70-03-26 DEMANDE D'APPROBATION - BUDGET INITIAL - ANNÉE 2026 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est desservie par l'Office d'habitation de Roussillon (l'OHR) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue au budget de l'OHR par sa quote-part versée à la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget annuel initial et tout budget révisé de l'OHR.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER le budget initial de l'année 2026 de l'Office d'habitation de Roussillon tel que présenté.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

71-03-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PARTICIPATION AU PROGRAMME DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL - ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE le « *Programme Desjardins-Jeunes au travail* » (le « Programme ») est le fruit d'un partenariat entre le Carrefour jeunesse-emploi Roussillon, la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et la Caisse populaire de La Prairie;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise la création d'emplois pour les jeunes âgés entre 14 et 18 ans afin de leur donner une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Programme offre la possibilité aux employeurs participants d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite participer au Programme en procédant à l'embauche d'une ressource pour la bibliothèque pour la période estivale.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la participation de la Ville de Sainte-Catherine au « *Programme Desjardins-Jeunes au travail* » pour la saison estivale 2026 auprès du Carrefour jeunesse-emploi Roussillon.

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines ou une conseillère en ressources humaines (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

72-03-26

DEMANDE D'AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - VOLET 1

CONSIDÉRANT le projet intitulé « *Restauration et création de milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins versants de la rivière Saint-Régis à la Ville de Sainte-Catherine* »;

CONSIDÉRANT le volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH), administré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRCMHH afin de financer la réalisation des études et démarches préalables requises pour la préparation d'un dossier complet en vue d'une demande au volet 2 du même programme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux exigences du PRCMHH, des autorisations du conseil sont nécessaires.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du MELCCFP.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie, Olivier Camacho, à agir, pour et au nom de la Ville, à la préparation, le dépôt et le suivi administratif de la demande d'aide financière au PRCMHH.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie, Olivier Camacho, à signer et à transmettre, pour et au nom de la Ville, tout formulaire, annexe engagement, attestation, déclaration ou autre document requis afin de donner plein effet à la présente.

D'AUTORISER la trésorière et/ou la directrice générale (ou leurs remplaçants, au besoin) à signer, lorsque requis, tout autre document nécessaire à la demande et à effectuer toute démarche afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

73-03-26

DEMANDE D'ENGAGEMENT - DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION VERSION 1 - PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) - 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**74-03-26 AVIS D'INTENTION DE RÉALISER UNE ÉTUDE DE PERFORMANCE -
OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (OPI)**

CONSIDÉRANT l'importance de protéger la sécurité des citoyens, la valeur des biens et la capacité d'aménagement et de développement du territoire municipal;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026 du cadre réglementaire modernisé en matière de gestion des zones inondables, incluant le *Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI)*;

CONSIDÉRANT la présence, sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine, d'ouvrages de protection contre les inondations (OPI);

CONSIDÉRANT QUE pour que la présence de ces ouvrages soit prise en compte dans la nouvelle cartographie officielle des zones inondables, la Ville doit réaliser des études de performance de ces OPI;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations préliminaires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les ouvrages de protection contre les inondations présents sur le territoire de Sainte-Catherine sont suffisamment performants pour protéger contre une crue de récurrence 1 : 100 ans en considérant les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement à produire ces études de performance s'inscrit dans une approche de gestion proactive des risques d'inondation et de protection des citoyens, des biens et des infrastructures municipales.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire de Sainte-Catherine.

DE CONFIRMER l'intention de la Ville de Sainte-Catherine de réaliser une étude de performance pour les ouvrages de protection contre les inondations présents sur son territoire, au plus tard le 1er mars 2028, conformément aux exigences du MELCCFP et du ROPI.

DE CONFIRMER que la Ville de Sainte-Catherine n'a pas en sa possession, à ce jour, d'informations laissant présager que les ouvrages de protection contre les inondations, présents sur son territoire, pourraient ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au ROPI.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

75-03-26

**DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES
SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DE
CARACTÉRISATION ET DE PERFORMANCE DES OUVRAGES DE
PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (OPI)**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations par le gouvernement du Québec et son entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, sur son territoire, des ouvrages de protection contre les inondations, soit la digue Magellan et la digue des Marguerites;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations réglementaires de réaliser des études de caractérisation et de performance pour les ouvrages de protection contre les inondations sous la responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres public afin de retenir des services professionnels pour la réalisation de ces études;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au plan triennal d'immobilisations 2025-26-27;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 pts
Chargé de projet et équipe de travail	30 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	20 pts
Prix	30 pts
TOTAL:	100 pts

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a) $\frac{\text{Plus bas prix soumis}}{\text{Prix à analyser}} = \text{Facteur de conversion (FC)}$
- b) $\text{FC} \times \text{pointage alloué au prix} = \text{Note du prix soumissionné}$

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les services professionnels pour les études de caractérisation et de performance des ouvrages de protection contre les inondations.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

76-03-26

**DEMANDE DE DÉCISION - REQUÊTE NUMÉRO 2026-0016 - CONCLUSION
D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
MUNICIPAUX - LES IMMEUBLES FOUCAULT GROLEAU INC.**

CONSIDÉRANT la résolution définitive numéro 229-07-25 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant un projet de redéveloppement aux adresses du 360 à 504 rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'exécution de travaux municipaux visant le déplacement d'une conduite d'égout pluvial du lot 2 373 612 vers le lot 2 373 768 du cadastre du Québec, incluant notamment la démolition de l'ancienne conduite, le réaménagement d'un fossé et la construction d'une nouvelle conduite;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution définitive du projet de PPCMOI entre en vigueur à la suite de la signature d'un protocole d'entente, conformément au règlement numéro 795-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ou d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer la réalisation de ces travaux par la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: Mme la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER de donner suite à la demande et à entamer des négociations avec Les Immeubles Foucault Groleau Inc. en vue de la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux pour le projet susmentionné en respect des modalités du règlement numéro 795-16.

D'AUTORISER Les Immeubles Foucault Groleau Inc. à obtenir, par délégation, les autorisations et attestations gouvernementales requises pour la réalisation des travaux d'infrastructures.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente décision.

77-03-26

**RÉVISION D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - LOT 2 373 671 -
300, RUE CENTRALE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a rendu, lors de sa séance du 9 février 2026, la décision numéro CDD 2026-02-02 autorisant la démolition de l'immeuble situé sur le lot 2 373 671 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 300A-302, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de cette décision a été dûment reçue dans le délai de 30 jours prévu à l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'à l'article 43 du règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accueillir la demande de révision afin de modifier la condition relative à la garantie financière et d'en soustraire l'obligation de signer une entente, tout en maintenant l'autorisation de démolition ainsi que les autres conditions imposées;
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles et que la demande respecte les critères applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du comité de démolition a été publié le 28 janvier 2026, affiché sur l'immeuble le 30 janvier 2026 et qu'aucune lettre d'opposition n'a été déposée dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est actuellement vacant et sans service, qu'il ne bénéficie d'aucun statut patrimonial et que l'inventaire patrimonial de la MRC de Roussillon n'est pas à ce jour adopté;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière peut être exigée en vertu du règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles, laquelle ne peut excéder le double de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la période triennale 2026-2027-2028 est de 260 100 \$;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de permis de démolition du bâtiment principal numéro 2025-0055;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0041, associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00512 et à la demande de dérogation mineure numéro 2025-0056;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sa séance du 16 décembre 2025 a procédé à l'analyse complète du projet de réutilisation du sol dans le cadre de la demande de PIIA associée à la demande de permis de construction et a formulé un avis favorable à l'unanimité avec conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une version révisée des plans conforme à l'avis du CCU.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCUEILLIR la demande de révision déposée à l'encontre de la décision CDD 2026-02-02 du comité de démolition.

DE RÉVISER la décision CDD 2026-02-02 du comité de démolition par la présente résolution du conseil municipal.

D'ACCORDER le certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble situé sur le lot 2 373 671 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 300A-302, rue Centrale, le tout conformément au règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles, aux conditions suivantes :

- Le projet de réutilisation du sol doit être approuvé par résolution du conseil municipal conformément à la section 4 du règlement numéro 2012-00 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Le demandeur doit remettre une lettre de garantie financière d'un montant de 65 000 \$. Cette garantie pourra être libérée une fois les travaux de démolition complétés. En cas de non-respect des conditions, la Ville pourra encaisser la garantie de 65 000 \$ à titre de pénalité;
- La démolition doit débuter au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation des conditions de la présente autorisation et se terminer au plus tard dans les 2 mois suivants le début de la démolition.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

78-03-26 RÉVISION D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - LOT 2 374 041 - 5860, BOULEVARD SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a rendu, lors de sa séance du 9 février 2026, la décision numéro CDD 2026-02-04 autorisant la démolition de l'immeuble situé sur le lot 2 374 041 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 5860, boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de cette décision a été dûment reçue dans le délai de 30 jours prévu à l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi qu'à l'article 43 du règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accueillir la demande de révision afin de modifier les conditions relatives à la garantie financière et au stationnement, tout en maintenant l'autorisation de démolition ainsi que les autres conditions imposées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles et que la demande respecte les critères applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du comité de démolition a été publié le 28 janvier 2026, affiché sur l'immeuble le 30 janvier 2026 et qu'il y a eu réception, dans les délais impartis, de treize lettres et/ou courriels d'opposition à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé et son terrain sont assujéti à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), conformément à l'annexe E.4 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, lequel a fait l'objet d'une démarche de participation citoyenne en 2017, et que la démolition du bâtiment existant constitue une étape préalable à la mise en œuvre de ce plan et au redéveloppement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est actuellement vacant, qu'il ne bénéficie d'aucun statut patrimonial et que l'inventaire patrimonial de la MRC de Roussillon n'est pas à ce jour adopté;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière peut être exigée en vertu du règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles, laquelle ne peut excéder le double de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière pour la période triennale 2026-2027-2028 est de 670 800 \$;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de permis de démolition du bâtiment principal numéro 2025-00188;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0050, associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00562 et à la demande de dérogation mineure numéro 2025-0058;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse préliminaire du projet de réutilisation du sol et a formulé un avis préliminaire favorable à l'unanimité avec conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol sera soumis à nouveau au CCU.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCUEILLIR la demande de révision déposée à l'encontre de la décision CDD 2026-02-04 du comité de démolition.

DE RÉVISER la décision CDD 2026-02-04 du comité de démolition par la présente résolution du conseil municipal.

D'ACCORDER le certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble situé sur le lot 2 374 041 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 5860, boulevard Saint-Laurent, le tout conformément au règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles, aux conditions suivantes :

- Le projet de réutilisation du sol doit être approuvé par résolution du conseil municipal, avisé par son comité consultatif d'urbanisme, conformément au Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) prévu à l'annexe E.4 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage ainsi qu'à la section 40 du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Le projet de réutilisation du sol doit, préalablement à la délivrance du permis de lotissement et du permis de construction, faire l'objet d'une entente avec la Ville, conformément au règlement numéro 795-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ou d'utilité publique (l'Entente);
- Le demandeur doit remettre une lettre de garantie financière d'un montant de 100 000 \$. Cette garantie pourra être libérée lorsque l'entente visée par la présente autorisation sera entrée en vigueur et que la ou les garanties financières exigées par cette entente auront été dûment



No de résolution
ou annotation

fournies à la Ville. À défaut de respecter les conditions, la Ville pourra encaisser la garantie de 100 000 \$ à titre de pénalité.

- La démolition devra débuter dans les 3 mois suivant la réalisation des conditions de la présente autorisation et se terminer au plus tard dans les 6 mois suivant le début de la démolition.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

79-03-26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1545, RUE D'AMOUR - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot numéro 2 374 236 du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique 1545, rue d'Amour, relatif à la demande de permis de construction numéro 2025-00097;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Immovex, évaluateurs agréés, numéro CS26-00001.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 25 000 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1545, rue d'Amour.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

80-03-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - 690-700 RUE JOGUES

Madame la conseillère Annick Latour déclare avoir un intérêt dans cette question, divulgue la nature générale de cet intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures numéro 2025-0032 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 6 491 781 (futurs lots 6 700 943 et 6 700 944) du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique du 690-700, rue Jogues;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 256-07-22, laquelle vient autoriser l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 6 491 781 avec le lot voisin 6 491 780 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogations mineures est liée à une opération cadastrale, telle que visé par la demande de permis de lotissement numéro 2025-00007;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-01-26 relative à un refus de dérogations mineures pour la propriété concernant le lot 6 491 781 (futurs lots 6 700 943 et 6 700 944) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des documents d'informations additionnelles ont été portés à l'attention de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, mais qu'elle peut porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure numéro 2025-0052 relative au stationnement, visant à permettre un empiètement de 1,39 mètre des aires de stationnement en façade principale, à la condition que, pour chacun des lots, des arbres à canopée et à grand déploiement soient plantés, et que des bandes aménagées soient ajoutées, adjacentes au bâtiment et devant les cases de stationnement créées.

DE CONFIRMER la profondeur du futur lot 6 700 943 du cadastre du Québec de 33,54 mètres et la profondeur du futur lot 6 700 944 du cadastre du Québec de 33,51 mètres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

81-03-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - AGRANDISSEMENT DES FENÊTRES EXISTANTES AU SOUS-SOL - 625-629, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0008, pour l'agrandissement des fenêtres existantes au sous-sol d'un bâtiment de trois logements sur le lot 2 372 497 du cadastre du Québec, correspondant au 625-629, rue Brébeuf, et associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00474;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 26 du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment :

- Favoriser le changement de fenêtres pour des fenêtres du même style;
- Favoriser le traitement des ouvertures par la juxtaposition de fenêtres, modulées par des meneaux, afin d'éviter l'effet de vitrine;
- Aligner les ouvertures les unes par rapport aux autres, à la verticale et à l'horizontale;
- Prohiber l'utilisation de couleurs vives pour les matériaux de revêtement extérieur, les portes, les fenêtres ainsi que les éléments d'ornementation à moins qu'elles ne servent d'accent et qu'elles s'agencent avec le revêtement et le style architectural du bâtiment;
- Conserver et favoriser la symétrie des immeubles, et ce, autant par les matériaux et couleurs de revêtement extérieur, la grandeur et le style des fenêtres ainsi que les éléments d'ornementation.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet en lien avec les plans d'architecture, signés par Caroline Legault, technologue en architecture, et datés du 3 février 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0008, laquelle est liée à la demande de permis numéro 2025-00474 et aux plans d'architecture, signés par Caroline Legault, technologue en architecture, datés du 3 février 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

82-03-26

**DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - REMPLACEMENT PARTIEL DU
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT DE VRAC - 1200, RUE GARNIER**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0006, pour le remplacement partiel du revêtement extérieur du bâtiment de vrac sur les lots 2 374 498, 4 541 192 et 5 812 325 du cadastre du Québec, correspondant au 1200, rue Garnier et associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-00020;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la présente demande d'autorisation ont déjà été réalisés à la suite d'un incendie ayant endommagé les murs est et nord du bâtiment, mais qu'une autorisation du conseil, avisé par son comité consultatif d'urbanisme, demeure requise avant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères du secteur 5 : Industrie lourde de la voie maritime prévus à l'Annexe A-5 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- Le projet mise sur des matériaux nobles, contemporains et durables pour les parements extérieurs visibles des voies de circulation;
- Les couleurs et les tons des matériaux sont sobres et s'harmonisent entre eux;
- L'utilisation des couleurs et des matériaux est coordonnée sur l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment principal et ceux des bâtiments secondaires et des autres constructions afin de respecter un concept d'ensemble.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable unanime au projet en lien avec le document avec photos couleur détaillant les travaux de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment de vrac, préparé par Marc-Antoine Noël et daté du 29 janvier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0006, laquelle est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-00020.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

83-03-26

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI -
680 ET 700 RUE CENTRALE**

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes H-415 du règlement 2009-Z-00 concernant le zonage autorise les multifamiliaux d'une hauteur de 5 étages avec un rapport plancher/terrain de 175 et une densité de 15 logements au 1 000 m² uniquement, si un usage (c1f) 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance occupe en tout ou en partie le rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette grille, un terrain occupé par un usage principal « c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance » doit être situé à une distance d'au moins 100 m, mesurée horizontalement à partir des limites d'un terrain occupé par un autre usage principal « c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance »;

CONSIDÉRANT QUE cette section de la rue Centrale, comprise dans la zone H-415, comprend déjà un centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent d'étudier la compatibilité des usages autres que résidentiels dans la zone H-415 et d'y proposer une modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est dans l'affectation « multifonctionnelle à dominance résidentielle » de la carte intitulée « Plan 13 Affectations du territoire et périmètres



No de résolution
ou annotation

d'urbanisation » du Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, laquelle autorise la fonction dominante « Habitation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé devra, par ailleurs, se conformer entièrement à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 16 janvier 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable sans condition;

CONSIDÉRANT l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER en vertu du règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 373 601 et 2 373 602 du cadastre du Québec apparaissant en jaune, jointe à titre d'Annexe A pour faire partie intégrante des présentes.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré la grille des usages et normes de la zone H-415 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, les notes (1) et (3) ne s'appliquent pas.

SECTION III - DÉLAI DE RÉALISATION

3. La construction du territoire visé à la Section I de la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION IV - DISPOSITIONS FINALES

4. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.
5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.
6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

RÉFÉRENCE

Annexe A

Plan annexé illustrant les lots 2 373 601 et 2 373 602 du cadastre du Québec, préparé par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**84-03-26 DEMANDE D'AUTORISATION DE PAIEMENT - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 88-03-23 - LOCATION ET INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENTS, FOURNITURE ET TRANSPORT DE CARBURANT 2023 À
2028**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 88-03-23;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat de location et installation d'équipements, fourniture et transport de carburant 2023 à 2028 à *Pétrole Léger inc.*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une mention à la résolution afin de faciliter les paiements au fournisseur et d'en réduire les délais de traitement pour les factures en cours et celles à venir.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la résolution numéro 88-03-23 afin d'ajouter ce qui suit:

« D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution. »

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**85-03-26 DEMANDE D'AUTORISATION DE PAIEMENT - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 244-10-24 - ENTRETIEN MÉNAGER DES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 244-10-24;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux 2025 à 2027 à QC Maintenance inc. (9232-3914 Québec inc.);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une mention à la résolution afin de faciliter les paiements au fournisseur et d'en réduire les délais de traitement pour les factures en cours et celles à venir.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la résolution numéro 244-10-24 afin d'ajouter ce qui suit:

« D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution. »

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**86-03-26 DEMANDE D'AUTORISATION DE PAIEMENT - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION 145-04-21 - DÉNEIGEMENT DES RUES - SAISONS 2025-2026**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 145-04-21;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat de déneigement des rues à *Les Entreprises Pearson Pelletier*;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une mention à la résolution afin de faciliter les paiements au fournisseur et d'en réduire les délais de traitement pour les factures en cours et celles à venir.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la résolution numéro 145-04-21 afin d'ajouter ce qui suit:

« D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution. »

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**87-03-26 DEMANDE D'AUTORISATION - AJOUT AU CONTRAT - ENTRETIEN
HORTICOLE - SAISON ESTIVALE 2025**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé pour l'entretien horticole pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité, en vertu du règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine, d'autoriser l'ajout de sommes au bon de commande pour couvrir la facturation dudit contrat jusqu'à la fin novembre 2025;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2025.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout au bon de commande numéro BC-25682 d'une somme de 2 806,81 \$ toutes taxes incluses pour ainsi porter le contrat d'entretien horticole pour la saison 2025 à un montant total de 78 632,82 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

88-03-26 DEMANDE D'AUTORISATION - OCTROI DE CONTRAT PAR LE COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE - LUMIÈRES DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine et du Collège Charles-Lemoyne, d'améliorer l'éclairage du terrain synthétique afin de réduire la pollution lumineuse et de régler les problèmes d'éblouissement sur les résidences situées autour du plateau sportif, par l'achat d'un système d'éclairage haute performance muni d'un système de contrôle à distance;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du nouveau système d'éclairage améliorera de façon significative la sécurité des usagers en fournissant une répartition uniforme de l'éclairage sur l'ensemble du terrain et en répondant aux normes de pratique sécuritaire établies;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un équipement durable, dont la performance est garantie pour une période minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été effectué par le Collège Charles-Lemoyne auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet achat est partagé en part égale par la Ville de Sainte-Catherine et le Collège Charles-Lemoyne, conformément à l'entente de partenariat sur l'utilisation du terrain synthétique;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cet achat se fera par la provision accumulée pour répondre au maintien de cet actif et qu'il n'aura donc aucun impact sur l'endettement de la Ville ni sur le compte de taxes des citoyens.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le Collège Charles-Lemoyne à octroyer le contrat pour l'achat du nouveau système d'éclairage avec la technologie Control-Link pour le contrôle automatique à distance des luminaires du terrain synthétique à NEOLECT, au montant total de 250 016,59 \$ toutes taxes incluses (incluant les options).

DE FINANCER la part de la Ville de Sainte-Catherine pour le nouvel équipement, représentant 50 % de la dépense totale, conformément à l'entente de partenariat entre la Ville de Sainte-Catherine et le Collège Charles-Lemoyne sur l'utilisation du terrain synthétique, par la provision accumulée pour l'entretien du terrain synthétique au poste budgétaire 55-160-00-010, au montant de 116 214,22 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la directrice des Services financiers et administratifs ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

89-03-26

OCTROI DE CONTRAT - LICENCE ET ABONNEMENT - MICROSOFT 365

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de suite informatique;

CONSIDÉRANT la volonté de reconduire les licences et abonnements, venant à échéance, de la suite informatique utilisée;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par. 6 de la *Loi des cités et villes* permettant un achat de gré à gré pour un contrat particulier relatif à l'utilisation de logiciels et de progiciels;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle, ainsi que sa Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2026.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER, de gré à gré, le contrat de licences et abonnements de la suite Microsoft 365 à INSIGHT CANADA INC. au montant total de 50 000 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 45 656,66 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

90-03-26

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES -
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels en informatique;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la disponibilité des équipements informatiques pour répondre rapidement aux besoins des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que sa Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'achat regroupé des équipements informatiques du Centre d'acquisitions gouvernementales.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice des Services financiers et administratifs ou la chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement, au montant de 22 823,33\$, net des ristournes et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 3 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 7 607,77 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

91-03-26

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - RENOUVELLEMENT VMWARE

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise des licences VMware pour soutenir son infrastructure de virtualisation et assurer l'hébergement, la disponibilité et la sécurité de ses environnements technologiques;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces licences doivent être renouvelées afin de maintenir l'accès aux mises à jour, correctifs de sécurité et au soutien du fabricant, et ainsi réduire les risques d'interruption de services;

CONSIDÉRANT QUE Softchoice est le fournisseur retenu pour le renouvellement des licences VMware, selon la soumission reçue;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financiers 2026.

Il est proposé par: Mme la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: Mme la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER un contrat de de gré-à-gré pour l'année 2026 à SOFTCHOICE au montant total de 34 816,73 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 31 792,31 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**92-03-26 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE BUTS DE SOCCER POUR LE TERRAIN
AZ - PARC FLEUR-DE-LYS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer les buts de soccer du terrain AZ au parc Fleur-de-Lys, à la suite du retrait des anciens buts pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer AZ est l'un des 2 seuls terrains permettant la pratique réglementaire de parties de soccer 11 contre 11 et qu'il est un des plus utilisés sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine par les citoyens et les organismes;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 2 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT l'approbation nécessaire pour le financement des équipements par le fonds de roulement.

Il est proposé par: Mme la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat de buts de soccer 11 contre 11 pour le terrain AZ au parc Fleur-de-Lys à SPORTS-INTER PLUS, au montant total de 15 377,91 \$ toutes taxes incluses (incluant les options), représentant la somme de 14 042,08 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement, au montant de 14 042,08 \$, net des ristournes et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 2 808,42 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**93-03-26 OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES RUES ET CHARGEMENT DE
LA NEIGE - SAISONS 2026-2027 À 2030-2031**

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser le déneigement des rues et le chargement de la neige sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la sécurité des citoyens de Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels des travaux publics;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le déneigement des rues et chargement de la neige pour les saisons 2026-2027 à 2030-2031 inclusivement (SP26TP01);

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions reçues et leur analyse.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de déneigement des rues et chargement de la neige pour les saisons 2026-2027 à 2030-2031 inclusivement au plus bas soumissionnaire conforme, soit *LES ENTREPRISES PEARSON PELLETIER INC.*, au montant total de 5 373 743,06 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 4 906 943,68 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le budget d'opération selon l'année respective.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

94-03-26 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CLIMATISATION - GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'usure et la vétusté du système de climatisation existant au garage municipal;

CONSIDÉRANT les frais d'entretien du système de climatisation en place;

CONSIDÉRANT l'efficacité énergétique des nouvelles unités de climatisation;

CONSIDÉRANT un environnement de travail confortable et sécuritaire pour les employés;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de cinq fournisseurs pour le remplacement du système de climatisation du garage municipal;

CONSIDÉRANT la réception de cinq soumissions, dont quatre conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de remplacement du système de climatisation du garage municipal à *LES INDUSTRIES PERFORM AIR INC.*, au montant total de 83 664,31 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 76 378,41 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le surplus affecté, pour un montant de 76 378,41 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnements (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

95-03-26 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE HYBRIDE

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement d'une camionnette;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable de la Ville de Sainte-Catherine, *Empreinte d'avenir, Héritage de demain*;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois fournisseurs pour l'achat d'une camionnette hybride;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission conforme et son analyse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat d'une camionnette hybride à MORAND FORD LINCOLN LTÉE, au montant total de 57 287, 20 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 52 310, 85 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25 et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de cinq ans, à partir de 2027, pour un montant annuel de 10 462, 17 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

96-03-26 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - FÉVRIER ET DÉBUT MARS 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 385 090,96 \$ pour les déboursés mensuels pour la première moitié du mois de mars 2026 ;
- un montant de 4 261 957,62 \$ pour les paiements aux fournisseurs pour le mois de février 2026;

D'APPROUVER un montant de 379 435,18 \$ représentant les salaires nets pour le mois de février 2026.

97-03-26 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ 816

CONSIDÉRANT les incidents s'étant produits au mois de novembre 2025 et février 2026 dans le cadre des fonctions de l'employé no 816;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les propos reprochés à l'employé no 816 à l'occasion de ces deux évènements et le résultat de l'enquête administrative ;

CONSIDÉRANT que ces propos vont notamment à l'encontre du Code d'éthique et de la *Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et promotion de la civilité*;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé no 816.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER les recommandations de la direction générale.

DE PROCÉDER à la suspension de l'employé no 816 pour une période de deux (2) jours ouvrables.

QUE ladite suspension soit appliquée à la discrétion de la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

98-03-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-26 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant l'adoption d'un règlement de régie interne comportant des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

CONSIDÉRANT les valeurs et principes énoncés au Règlement concernant l'éthique et la déontologie des membres élus du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'établir des normes favorisant le respect mutuel, la qualité des délibérations et le caractère participatif de ses séances du conseil et des rencontres de caucus des élus.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 942-26 concernant la régie interne de la tenue des séances du conseil municipal sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

99-03-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 943-26 CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs prévus aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de se réserver la possibilité d'acquérir en priorité certains immeubles stratégiques au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir, par règlement, le territoire sur lequel ce droit pourra s'appliquer ainsi que les fins municipales justifiant de telles acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement encadre l'exercice du droit de préemption, mais que celui-ci ne s'applique qu'à un immeuble à l'égard duquel un avis d'assujettissement a été inscrit.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 943-26 concernant l'exercice du droit de préemption sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.



No de résolution
ou annotation

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

100-03-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-01-26;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'intégrer l'interdiction d'arrêt dans la courbe extérieure de la rue Bourgeoys, adjacente au Collège Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et du *Code de la sécurité routière*.

M^{me} la conseillère Amélie Côté donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-49 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

101-03-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-10 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE FAÇON À PROLONGER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS.

CONSIDÉRANT la densification du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles de plus de 3 étages ou de plus de 600 m² sont difficilement terminés de construire en moins de 12 mois;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'arrimer ce règlement avec le règlement numéro 919-24 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

M^{me} la conseillère Judith Bujold donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2015-10, modifiant le règlement numéro 2015-00, relatif à l'administration des règlements d'urbanisme, de façon à prolonger les délais de validité des permis et certificats, tel qu'amendé, sera soumis pour adoption à la présente séance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

102-03-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 939-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 10 février 2026 un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 939-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

103-03-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 940-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 935-25 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 10 février 2026 un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 940-26 modifiant le règlement numéro 935-25 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

---- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M. Michel Gauvreau;
- M. Richard Favreau.

---- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens.

104-03-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 21h27.

Sylvain Bouchard
Maire

Jonathan Lalande Bernatchez, notaire
Greffier adjoint

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière